

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, samedi 31 août 1811.

ANGLETERRE.

Londres, 12 août. Le vaisseau la *Lydia*, arrivé à Liverpool, nous a apporté les journaux de Wasinghton jusqu'au 10, de Philadelphie jusqu'au 12, de New-York jusqu'au 15 et des lettres particulières jusqu'au 16. La teneur générale de toutes les nouvelles penche vers la guerre.

Ces journaux sont remplis de réflexions aigres sur la conduite de la Grande-Bretagne. Ils se plaignent amèrement de la continuation de la presse, et inserent des paragraphes tels que ceux-ci :

„ Le vaisseau le *Bélissaire*, venant de Dublin, a été abordé par les 41 degré de latitude et 65 degré de longitude par le sloop de guerre anglais l'*Atalante*, qui a pressé 55 matelots et deux passagers, et n'a laissé à bord que 30 individus, presque tous femmes, vieillards, ou enfans. „

„ Le 4 de juillet a été célébré avec beaucoup d'éclat aux Etats-Unis. A New York les deux toasts suivans ont été bus avec les plus grands applaudissemens : Le commodore Rogers. -- La fermeté et le courage avec lesquels il a soutenu l'honneur de notre pavillon et humilié l'insolence anglaise, méritent l'applaudissement de ses concitoyens. -- Le capitaine Bingham. -- Quelques nouvelles leçons sur le droit des gens lui vaudront de l'avancement dans la marine anglaise. „ (Monit.)

Du 15. On assure que l'état de la santé de S. M. est tel que les bulletins ne sont plus relatifs qu'à sa situation mentale.

Voici le bulletin d'hier 14 :

„ Il n'y a aucune amélioration dans les symptômes de la maladie de S. M. „

Bulletin du 15. „ Il n'y a point de changement aujourd'hui dans les symptômes de la maladie de S. M. „

On s'attend à des nouvelles intéressantes de Cadix. Cette ville a été dès le commencement de la guerre le foyer de la trahison. Des agens de l'ennemi ont réussi à s'insinuer dans la faveur de personnages considérables, et en ont engagé plusieurs à entrer dans leurs perfides machinations. Excité par leurs avis, Soult a marché contre Cadix avec des renforts; mais comme il y a 20,000 hommes pour défendre la place, on espère que ses efforts seront repoussés. Une chose déplorable, c'est que le gouvernement espagnol paroît ne pas avoir assez d'énergie pour expulser de Cadix ces traîtres et leurs complices, qui sont suffisamment connus et justement suspects.

-- Le duc de Norfolk est arrivé à Londres, où il a, dit-on, été appelé en cas que l'événement, que l'on appréhende tant maintenant, nécessite l'exercice de sa charge de lord maréchal.

-- Le *Gibraltar Chronicle*, du 20 juillet, nous offre un article de Carthagène du 9, par lequel nous voyons, malheureusement, que la prise de Tarragone a fait naître un

funeste découragement parmi les habitans de la côte orientale de l'Espagne. (Gaz. de France.)

DANEMARK.

Copenhague, 10 août. Il est arrivé dans le Belt un convoi anglais, venant de la Baltique, composé d'environ 200 navires, sous l'escorte d'une escadre de trois vaisseaux de ligne, deux frégates, deux bricks, et quelques autres bâtimens armés. Ce convoi est à l'ancre entre Sprogé et Wresen. Il a été attaqué dans les eaux de l'île de Laaland par la flotille danoise, y stationnée, sous les ordres de M. Lutken, lieutenant de marine. (Gaz. de France.)

AUTRICHE.

Vienne, 17 août. S. A. I. l'archiduc grand-duc de Würtzbourg est parti d'ici dimanche dernier pour se rendre dans ses états, où ce souverain compte arriver le 20 de ce mois. (Gaz. de Presb.)

Du 21. Les petits billets de la banque font maintenant agio contre les billets d'amortissement par la raison qu'ils sont beaucoup plus commodes pour faire les petites emplettes journalières, que les billets d'amortissement de 100 florins. D'ailleurs, les gens du peuple tiennent encore à la valeur nominale des billets de la banque, et ne peuvent pas comprendre comment ils doivent donner 500 florins de ces billets pour 100 florins en billets d'amortissement. Toutes ces difficultés disparaîtront avec le temps; et dès qu'une quantité suffisante de petits billets d'amortissement aura été mise en circulation, l'agio des petits billets de la banque cessera. Plusieurs négocians espèrent qu'à l'avenir la bourse sera de nouveau ouverte tous les mardi et vendredi pour les affaires de change comme par le passé, attendu que le court espace de temps de midi à une heure les mercredi et samedi, ne suffit pas pour que les négocians puissent traiter et conclure leurs affaires. Cet espace de temps paroît d'autant plus insuffisant que les courtiers ne peuvent arrêter aucun contrat de change dans les maisons privées, mais doivent effectuer toutes leurs opérations à la bourse. Néanmoins tout le monde reconnoît que c'est ce nouveau système qui a mis des bornes très sensibles à l'agiotage. (Gaz. d'Augsbourg.)

Du 23. On croit tenir de bonne source que les Etats de Hongrie animés du zèle le plus louable, ont résolu l'offre de leur argenterie à l'Empereur, jusqu'à la concurrence de cent millions en numéraire; les particuliers livreront leur argenterie à la monnaie aux mêmes conditions qui ont eu lieu dans les pays héréditaires d'Allemagne. Le rescript fait cependant mention expresse que les Hongrois conserveront leurs cuillers, les agraffes ou boutons de dolmans et les éperons, comme faisant partie intégrante du costume national. (Gaz. de Franckf.)

HONGRIE.

Semlin, 3 août. Les insurgés serviens et les troupes russes qui se trouvoient jusqu'à présent à Belgrade et dans quelques autres villes de la Serbie, sont partis à l'improviste avec une nombreuse artillerie, et se sont dirigés vers les frontières de cette province, attendu qu'on avoit reçu la nouvelle que plusieurs corps considérables de turcs se dirigeoient de la Bosnie et de la Bulgarie sur la Serbie. Si une forte armée russe n'accourt pas sans perte de temps au secours des Serviens, ces derniers pourroient être réduits à la situation la plus déplorable avant la fin du mois courant. Belgrade, Schabatz, Semendrie et plusieurs autres places capables de faire quelque résistance ont été en attendant approvisionnées de vivres pour plusieurs mois. Les russes ont fourni les munitions de guerre qui pourroient y être nécessaires. (*Gaz. d'Augbourg.*)

Presbourg, 20 août. Il regne un grand mouvement dans notre ville à raison de la diète qui va s'ouvrir sous peu. Plusieurs représentans des différentes provinces du royaume se trouvent déjà ici depuis quelques jours, et à tout moment il en arrive d'autres. Samedi prochain on attend ici S. M. l'Empereur et roi avec le Prince héréditaire, l'Archiduc palatin, l'Archiduc Charles et le Duc Albert.

(*Gaz. de Presbourg.*)

GALLICIE.

Lemberg, 11 août. La Bukovine est infestée d'un grand nombre de brigands. Les immenses forêts dont ce pays est couvert offrent à ces malheureux des repaires inaccessibles, et les troupes envoyées à leur poursuite ont d'autant plus de peine à les joindre, qu'ils évitent soigneusement les endroits où des troupes sont cantonnées. Dès que quelques uns de ces brigands sont arrêtés, on les remet à la Commission réunie pour les juger. Le procès est sur le champ instruit, et sur la moindre preuve ils sont condamnés à être pendus. (*Gaz. de Presbourg.*)

GRAND DUCHÉ DE FRANCFORT.

Frankfort, 17 août. Nous venons d'avoir une preuve touchante de la sollicitude vraiment paternelle, avec laquelle S. M. l'Empereur des François protège les familles des militaires qui par leur dévouement se rendent dignes des bienfaits de cet auguste monarque. L'épouse d'un officier au service de France, depuis deux ans prisonnier en Angleterre, se trouvoit ici dans une situation extrêmement pénible avec des enfans en bas âge, et privée des ressources que pouvoit lui procurer l'emploi de son mari. Aussitôt que S. Exc. M. gr le duc de Feltré, ministre de la guerre, a été instruit du malheur de cette dame, il en a rendu compte à S. M., qui a daigné décréter en sa faveur un secours dont elle doit jouir à dater de l'époque où elle a cessé d'être aidée par son époux. (*Gaz. de Francf.*)

SUISSE.

Berne, 16 août. Le premier régiment suisse au service de S. M. l'Empereur des François a reçu ordre de se réunir à Rome le 17 août.

-- Par ordre de S. M. l'Empereur Napoléon on a élevé sur le sommet du Montblanc une colonne en forme de pyramide. Cette montagne de la Savoie, maintenant départe-

ment du Montblanc, a une hauteur de 14,700 pieds de Paris, et est par conséquent la plus haute des montagnes de l'Europe.

-- M. r Augustin Curriger de Einsiedlen, artiste résidant à Paris, ayant fait un buste très ressemblant de S. M. le Roi de Rome, a reçu de S. M. l'Empereur Napoléon une récompense de 3000 francs en or. (*Gaz. d'Augbourg.*)

ROYAUME DES DEUX SICILES.

Regio, (Calabre ultérieure), 3 août. Depuis un mois nous étions sujets à des secousses de tremblement de terre qui se succédoient avec une très grande fréquence, mais avec peu de force; le premier du mois courant, vers huit heures du soir, nous en avons éprouvé une qui a surpassé toutes les précédentes, si non en durée, du moins en violence. C'est la troisième secousse vraiment sensible que nous ayons eue dans l'espace d'un mois. Quelques édifices ont été endommagés: plusieurs maisons présentent plus ou moins de crevasses. (*Monit. des Deux Siciles.*)

ESPAGNE.

Madrid, 30 juillet. M. de Plessen, chef d'escadron des chevau-légers Westphaliens, a été persécuté la nuit de Villagarcia. Le chemin de Torrelaguna étoit encombré de morts et de blessés.

Il paroît à Londres un journal intitulé l'Espagnol, dont les prétendus cortès de Cadix sont très mécontents, parce qu'il est écrit sous l'influence du cabinet de Londres, et qu'il contient des plaintes sur leur incapacité à faire quelque chose d'utile pour la péninsule et les colonies, dont il tend d'ailleurs à hâter la séparation d'avec la métropole.

(*Journ. de l'Emp.*)

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, 22 août. L'Institut royal d'Italie s'étant rassemblé le 6 mai dernier, a cru devoir marquer le commencement de ses séances par un acte de reconnaissance envers S. M. I. et R. qui a daigné appeler cette compagnie littéraire et savante à une nouvelle et plus brillante existence. Il a à cet effet envoyé à S. M. une adresse qui respire les vifs sentimens de gratitude des Italiens pour ce nouveau bienfait. S. M. I. et R. a daigné agréer l'adresse de l'Institut, et lui a fait la réponse suivante:

„ M. r le Comte Paradisi, président de l'Institut; „ après avoir rappelé l'Italie à la gloire militaire, j'ai „ aussi eu soin de la faire revivre à l'antique honneur „ qu'elle avoit acquis dans les sciences et les arts. Dans „ cette vue j'ai donné à l'Institut de mon Royaume d'Ita- „ lie la forme que l'expérience m'a fait reconnoître la plus „ convenable pour les progrès de la littérature italienne. „ Les sentimens que l'Institut m'a exprimés me sont ga- „ rants du zèle qu'il mettra à seconder mes intentions. „ La présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, M. r le „ président, qu'il vous ait en sa sainte garde.

„ Ecrit de St. Cloud le 19 juin 1811.

Signé, NAPOLÉON.

-- Le 31 octobre prochain, le ministère de la Guerre du Royaume d'Italie donnera à entreprendre pour l'espace de six ans la fourniture des armes à feu portatives pour l'armée italienne. Les prétendans devront se trouver à Milan à l'é-

poque du 31 octobre sus-indiquée, justifier qu'ils ont les moyens nécessaires pour se charger de cette fourniture, et faire dépôt d'une somme de 30m. livres d'Italie en numéraire, ou bien en obligations reconnues valables par la chambre de Commerce.

(*Journ. Italien.*)

EMPIRE FRANÇAIS.

Corfou, 2 juillet. Un courrier de S. Exc., M. le duc de Feltre, vient de transmettre au commissaire impérial de cette ville la nouvelle que S. M. a daigné accorder à la veuve et aux enfans de M. Demetrio, maire, mort victime de son zèle pour ses devoirs, une pension de trois mille francs par an. Cet acte de munificence est une nouvelle preuve de l'intérêt que S. M. porte aux habitans des Isles-Ioniennes.

(*Gaz. de France.*)

Alexandrie, 7 août. Des lettres particulières annoncent que le siège de Figuières est poussé avec la plus grande vigueur. Les assiégés manquent de vivres. Ils ont renvoyé la plus grande partie de leurs prisonniers, ne pouvant le nourrir. Des miquelets et brigands maîtrisent encore la garnison; aucun d'eux n'échappera aux troupes qui les cernent.

L'organisation de la légion de gendarmerie destinée à poursuivre les bandits, s'avance rapidement; 1000 hommes de cette légion sont déjà sous Figuières; elle jouit de la meilleure réputation. S. Ex. le maréchal Macdonald l'appelle, dans un ordre du jour, l'exemple de l'armée.

Liège, 14 août. M. Jean-Henri Gathy, célèbre sculpteur-statuaire, né à Liège, y est mort le 10 du courant, dans sa soixantième année.

Paris, 18 août. Aujourd'hui dimanche 18 août, avant la messe, S. M. l'Empereur et Roi, entouré des princes grands dignitaires, des ministres, des grands-officiers, des grands-aigles de la Légion d'honneur et des officiers de sa maison du service ordinaire et extraordinaire, a reçu dans la salle du trône au palais de St.-Cloud, une députation du département de la Lippe, et une députation des Isles-Ioniennes.

Mr. le duc de Looz, président de la députation de la Lippe, et Mr. Theotoki, président de la députation des Isles-Ioniennes, ont présenté à ces audiences des adresses auxquelles S. M. a répondu ainsi:

„ Messieurs les députés du département de la Lippe, „ la ville de Munster appartenait à un souverain ecclésiastique, déplorable effet de l'ignorance et de la superstition. Vous étiez sans patrie. La Providence qui a voulu que je rétablisse le trône de Charlemagne, vous a fait naturellement rentrer, avec la Hollande et les villes anséatiques, dans le sein de l'Empire. Du moment où vous êtes devenus français, mon cœur ne fait pas de différence entre vous et les autres parties de mes Etats. Aussitôt que les circonstances me le permettront, j'éprouverai une vive satisfaction à me trouver au milieu de vous. „

„ Messieurs les députés des Isles-Ioniennes, j'ai fait faire dans votre pays de grands travaux. J'y ai réuni un grand nombre de troupes et des munitions de toute espèce. Je ne regrette pas les dépenses que Corfou coûte à mon trésor; elle est la clef de l'Adriatique.

„ Je n'abandonnerai jamais les îles que la supériorité

de l'ennemi sur mer a fait tomber en son pouvoir. Dans l'Inde comme dans l'Amérique, comme dans le Méditerranée, tout ce qui est, et a été Français, le sera constamment. Conquis par l'ennemi, par les vicissitudes de la guerre, ils rentreront dans l'Empire par d'autres évènements de la guerre ou par les stipulations de la paix. Je regarderois comme une tache ineffaçable à la gloire de mon règne, de sanctionner jamais l'abandon d'un seul français.

„ J'agréé les sentimens que vous m'exprimez. „

(*Moniteur.*)

Du 19. S. M. a tenu aujourd'hui un Conseil de Commerce au palais de St. Cloud.

Par décret daté de Saint-Cloud, le 16 août 1811, S. M. a nommé vice-amiral M. le contre-amiral Emeriau, commandant l'escadre de la Méditerranée.

-- Les Pères du Concile ont été invités par une circulaire de leur président, M. gr le Cardinal Fesch, à se réunir aujourd'hui 19 août, au palais de S. A. Em., rue du Mont-Blanc.

-- Le 15 août, jour anniversaire de la naissance de S. M., on a lancé à Anvers un nouveau vaisseau de ligne, le *Trajan*, de 74. Ce spectacle avoit attiré une foule immense, qui a long-temps fait retentir l'air des cris de vive l'Empereur.

-- M. Arburio, baron de d'Empire, chevalier de la Légion d'Honneur, préfet du département de la Lys, est mort à Bruges, dans la nuit du 14 août, d'une inflammation de bas-ventre. Sa maladie n'a duré que neuf jours. Ce magistrat est vivement regretté dans tout le département qui étoit confié à son administration.

Du 20 août. Le conseil d'Etat s'est assemblé aujourd'hui à Saint-Cloud. S. M. l'a présidé.

-- Dimanche prochain, 25 de ce mois, les grandes eaux de Versailles joueront à l'occasion de la fête de S. M. l'Impératrice.

PROVINCES ILLYRIENNE.

Laybach, 30 août. Mr de la Moussaye, Auditeur au Conseil d'Etat, nommé Intendant de la Carniole par décret impérial du 28 juin dernier, est entré depuis quelques jours en fonctions en cette qualité.

NAPOLÉON, EMPEREUR &c.

NOUS GOUVERNEUR GÉNÉRAL &c.

Considérant qu'il est nécessaire d'empêcher que des particuliers se permettent de transporter les lettres, paquets, journaux, ouvrages périodiques &c. parce que le transport en appartient exclusivement à l'administration des postes, établie par le Gouvernement;

Considérant d'ailleurs qu'il est de l'intérêt public de ne remettre qu'aux bureaux des postes les lettres, paquets et journaux, attendu que ce service étant fait à jour fixe, offre toute sûreté, tandis que les messagers particuliers ne présentent aucune garantie;

Sur la proposition de l'Intendant Général des Finances;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est défendu à toutes personnes étrangères au service de l'administration des postes, de transporter des lettres, paquets, journaux et ouvrages périodiques, attendu que ce transport est exclusivement attribué au service des postes; les maîtres de postes aux chevaux et entrepreneurs de voitures sont personnellement responsables des contraventions de leurs postillons, conducteurs, porteurs et courriers, sauf leur recours contre eux.

2. Il est également défendu à toutes personnes de tenir dans les villes et communes du littoral des entrepôts pour la réception, l'envoi et la distribution des lettres et paquets dans l'intérieur des Provinces, et dans les colonies ou pays français, étrangers et d'outre-mer.

3. Il est enjoint aux capitaines et à tous les marins des navires, arrivants dans les ports de l'Illyrie, de remettre, sans réserve, toutes les lettres et paquets qui leur auront été confiés, aux bureaux de postes des lieux de leur débarquement.

4. Les Directeurs des offices de la santé, dans les ports de l'Illyrie, sont aussi tenus de remettre aux Bureaux des Postes les lettres qui leur seront consignées par les capitaines et marins des navires en quarantaine.

5. Toutes les lettres et paquets qui ne seront pas portés aux Bureaux des postes, ainsi qu'il est prescrit par les articles précédens, seront saisis, comme étant transportés en fraude, à l'exception seulement des papiers relatifs au service des entrepreneurs et conducteurs des messageries, des papiers au dessus du poids d'un kilogramme, les sacs de procédures, les lettres, polices de charge et autres papiers du bord relatifs à la cargaison des navires.

6. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté encourront une amende de 150 francs, dont le montant sera réparti ainsi qu'il suit, savoir:

- Un tiers à l'administration des postes;
- Un tiers aux hôpitaux du lieu de la saisie.
- Un tiers à ceux qui auront coopéré à la saisie.

7. Les Directeurs, Inspecteurs, et Contrôleurs des postes, les employés des douanes et la gendarmerie, sont autorisés à ordonner ou faire toutes perquisitions et saisies sur les messagers ou piétons, chargés de porter des dépêches ainsi que sur les voitures de messageries ou autres.

8. Les lettres et paquets saisis en fraude seront remis sur récépissé, et après que les procès-verbaux de saisie auront été faits, aux Directeurs des postes les plus voisins du lieu de la saisie.

9. L'Intendant Général des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Palais du Gouvernement à Laybach, le 26 août 1811.

Signé: BERTRAND.

Par Son Exc. le Gouverneur Général,
L'Auditeur au Conseil d'Etat, Secrétaire du Gouvernement,
Signé: A. HEIM.

NAPOLÉON EMPEREUR etc. etc.

Nous GOUVERNEUR-GÉNÉRAL etc. etc.

Considérant que le bienfait de la vaccine ne peut être ni trop encouragé, ni trop multiplié;

Voulant ajouter aux moyens déjà employés, pour en propager l'usage dans les Provinces Illyriennes;

Sur la proposition de l'Intendant général des finances, Avons arrêté, et arrêtons ce qui suit:

Art. 1.^{er} Il sera établi à Laybach un comité central de vaccine, composé du médecin en chef et du chirurgien en chef de l'armée, d'un médecin professeur de l'instruction publique et d'un chirurgien; l'inspecteur général de l'instruction publique et l'Intendant de la Carniole seront membres de ce comité, et il sera présidé par l'Intendant général des finances.

2. Chacun des Intendants de la Carinthie, de l'Istrie, de la Croatie civile, de la Dalmatie et de Raguse, formeront aussi auprès d'eux un comité de vaccine qu'ils présideront et qui sera composé de deux médecins et de deux chirurgiens.

3. Les comités provinciaux correspondront régulièrement avec le comité central, soit pour en recevoir les instructions du Gouvernement, soit pour lui faire connaître la méthode employée, les progrès de la vaccination dans toutes les parties de l'Illyrie et l'informer des résultats.

4. Les Intendants et les comités de vaccine remettront à MM. les évêques et curés les instructions propres à les éclairer sur la simplicité et l'utilité d'un remède aussi précieux pour l'humanité et ils les inviteront à employer

leurs conseils, et leur influence sur les mères de famille pour les persuader de faire vacciner leurs enfants.

5. Chaque année les comités de vaccine feront et enverront au comité central un relevé des enfans vaccinés avec succès. Ils auront soin, dans des mémoires particuliers, de faire connaître les accidens particuliers, qu'ils auraient pu remarquer dans la pratique, et les observations qu'ils auront faites pour améliorer la vaccination.

6. Tous les fonctionnaires publics, les pères de famille, les propriétaires les plus influens, seront invités à persuader à leurs administrés, parens, amis et domestiques, qu'il n'y a aucun danger, et que l'expérience a démontré tous les avantages de la vaccine, et qu'ils doivent faire vacciner leurs enfans pour les conserver à leurs familles et à l'Etat.

7. La Direction centrale établie à Carlstadt, les Colonels des régimens, les chefs de bataillon et les autres fonctionnaires de la Croatie militaire, seront invités, ainsi que le clergé catholique et le clergé grec de cette province, à concourir de tous leurs soins à la propagation de la vaccine.

8. Il sera donné des encouragemens aux officiers de santé qui auront montré le plus de zèle, auront obtenu le plus de succès et justifieront avoir vacciné un plus grand nombre d'enfans. Les rapports que les comités provinciaux adresseront à cet effet au comité central, nous seront présentés, pour nous mettre en état de régler avec justice les récompenses que nous nous proposons de faire distribuer chaque année.

9. Le comité central recueillera les ouvrages les mieux faits sur la vaccine; il jugera s'il convient d'ajouter, pour la pratique, de nouvelles instructions à celles qui ont déjà été imprimées, il nous proposera ses vues à cet égard, pour que nous ordonnions l'impression dans les différentes langues, des ouvrages qui seront reconnus utiles pour répandre l'instruction et la persuasion, surtout parmi les habitans des campagnes.

10. L'Intendant Général des Finances nous présentera dans le plus bref délai, avec l'Etat nominatif des médecins et officiers de santé qui seront désignés pour composer le comité central et les comités provinciaux, un projet de règlement pour la réunion des membres des comités, les jours de leurs séances et la forme de leurs délibérations, afin que nous réversons de notre approbation tous les détails de ces utiles établissemens.

11. L'Intendant général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au palais du Gouvernement, à Laybach, le 26 août 1811.

signé BERTRAND.

Par Son Exc. le Gouverneur général,

L'Auditeur au Conseil d'Etat, Secrétaire du Gouvernement,
signé: A. HEIM.

AVIS de la Commission de Liquidation.

Des Possesseurs d'obligations sur l'état ayant fait parvenir à la Commission de Liquidation leur embarras de ne pouvoir les reproduire en original, vu qu'elles se trouvaient séquestrées dans des caisses étrangères, il leur a été répondu, què dans ce cas le récépissé légal de ces obligations mentionnant leur valeur et leur N.^o tiendrait lieu de la présentation originale même.

La Commission a cru devoir donner de la publicité à cette réponse pour l'intérêt et facilité de ceux qu'elle pourrait concerner et elle profite de cette occasion, pour rappeler de nouveau à tous les créanciers de la Dette publique, que le 20 de septembre prochain est le terme de rigueur, qu'elle a fixé pour l'enregistrement de leurs titres et obligations.

Laybach, le 30 août 1811.

Pour la Commission de Liquidation,
Le Secrétaire général, TOULLET.

SUPPLÉMENT AU TÉLÉGRAPHE

du 31 août 1811.

A V V I S O.

Per la seconda volta.

DEL TRIBUNALE CIVILE E CRIMINALE DI PRIMA ISTANZA.

Zara li 24 Luglio 1811.

La Signora Catterina Figlia del fu Luca Pessussich e Vedova del fu Signor Pasquale Randi-passato tra gli estinti, si dichiarò col mezzo del suo legittimato Procuratore Sig. Avvocato Filippi, erede assoluta ed universale del di lei Marito, a tenore del testamento 4. aprile a. c.

Una tale dichiarazione si porta a notizia di tutti gli aventi titolo ed interesse, con il presente che dovrà essere pubblicato in questa Città, in Ancona, ed inserito nel Telegrafo Ufficiale affinché chiunque credesse di fare opposizione, possa farlo nel termine dalla Legge prefinito, cioè entro sei settimane e tre giorni, che dovranno decorrere dal giorno, che fu il presente avviso inserito nel suddetto Foglio Ufficiale.

Per impedimento del Sig. Presidente.

LESSI, GIUDICE.

Fenzi, Cancelliere.

A V I S.

Pour la premiere fois.

Le Magistrat de la ville de Laybach, fait savoir, que tous ceux, qui ont quelque droit sur la succession du sieur Charpentier (Andrian-Deni-Charles) courrier des postes, natif de Paris, doivent les faire valoir le 24 septembre prochain, à 3 heures après midi, devant le Magistrat, faute de quoi la succession sera livrée aux héritiers.

Laybach, le 23 août 1811.

A V I S.

Pour la premiere fois.

Vente de meubles et Effets.

Jeudi prochain 5 septembre on procédera à la vente au comptant de meubles et effets tels que lits, commodes, chaises, tables, fortepiano, linge de table et de lits, rideaux, vêtemens d'homme et de femme, argenterie et bijoux. La vente aura lieu rue Herrngasse N. 208 au premier étage, depuis 9 heures du matin, jusqu'à midi, et depuis 3 heures après midi jusqu'à 7 du soir.